

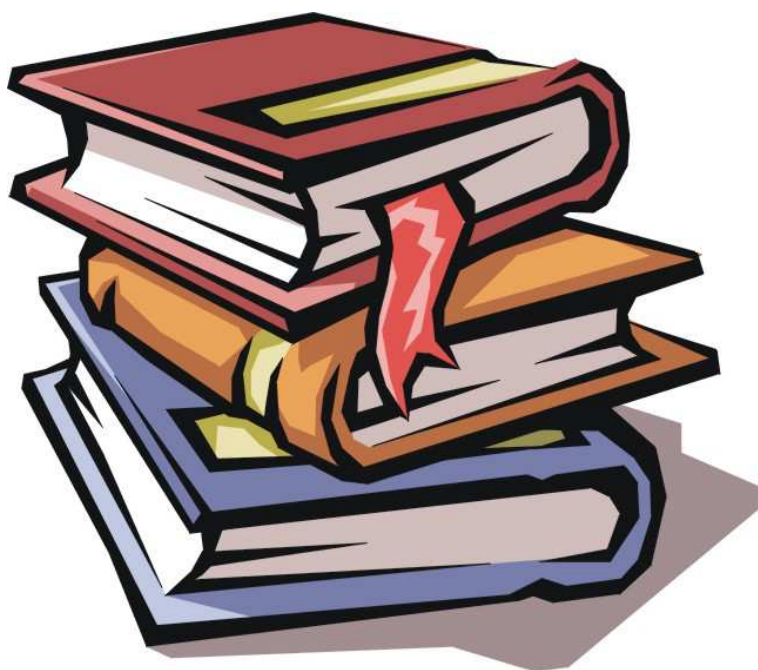


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 91
Du 05 juillet 2018

Sommaire RAA N ° 91 du 05 juillet 2018

Agence régionale de santé

Direction Générale

DELEGATION DE SIGNATURE

Décision

Préfecture des Yvelines

D3Mi

BPBI

Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la région de l'Etat

Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Arrêté

Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

Arrêté

Yvelines

D.R.E

Environnement et enquêtes publiques

arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagées dans le département de Charente Maritime

Arrêté

arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagées dans le département de la Sarthe

Arrêté

arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagées dans le département de Paris

Arrêté

DDT 78

SG

Décision portant subdélégation de la signature de la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim

Décision

DRCL**Contrôle de légalité et intercommunalité**

Arrêté portant retrait de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB)

Arrêté

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye**Bureau de la circulation et de la citoyenneté**

Arrêté modifiant l'arrêté n°2018073-0002 du 14 mars 2018 portant agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de médecin consultant hors commission médicale

Arrêté



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018179-0001

signé par

ISABELLE LECLERC, DIRECTRICE GENERALE

Le 28 juin 2018

**Agence régionale de santé
Direction Générale**

DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GENERALE

DECISION N° 1/2018/102
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
(Annule et remplace la décision n° 1/2018/40)

LA DIRECTRICE

Le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le Code de la Santé Publique, 6^{ème} partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 26 mars 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie à compter du 3 avril 2018 ;

Vu le départ en retraite du Docteur Annie DURAND en date du 22 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une **délégation permanente de signature** est donnée aux pharmaciens du Centre Hospitalier de Poissy - Saint-Germain-en-Laye mentionnés ci-dessous, à l'effet de signer :

- Les commandes de produits pharmaceutiques et les factures afférentes, ainsi que de petit matériel géré par la pharmacie acquis dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics,
- Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires gérés par la pharmacie,
- Les certificats de service fait correspondant.

Docteur Pascale DEBANDT (Pharmacien Praticien Hospitalier),
Docteur Mbaye DIOP (Pharmacien Praticien Hospitalier),
Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO (Pharmacien Praticien Hospitalier),
Docteur Agnès GUIBERT (Pharmacien Praticien Hospitalier),
Docteur Omar HASSAINE (Pharmacien Praticien Attaché),
Docteur Hayat KEDDANI (Pharmacien Praticien Attaché),
Docteur Anne-Claire LAGRAVE (Pharmacien Praticien Hospitalier),
Docteur Laurence MERIAN-BROSSE (Pharmacien Praticien Hospitalier),
Docteur Delphine REGNAULT (Pharmacien Assistante Spécialiste),
Docteur Raphaël VAZQUEZ (Pharmacien Praticien Hospitalier).

Article 2 : A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

Article 3 : La présente délégation ne peut donner lieu à subdélégation.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au trésorier de l'établissement, communiquée au Conseil de Surveillance et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 28 juin 2018.

Fait à Poissy, le 28 juin 2018

La Directrice Générale



Isabelle LECLERC



Exemplaire de signatures autorisées :

Docteur Pascale DEBANDT 	Docteur Mbaye DIOP 
Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO 	Docteur Agnès GUIBERT 
Docteur Omar HASSAINE 	Docteur Hayat KEDDANI 
Docteur Anne-Claire LAGRAVE 	Docteur Laurence MERIAN-BROSSE 
Docteur Delphine REGNAULT 	Docteur Raphael VAZQUEZ 

Destinataires :

- Pharmaciens
- Madame FEREST – Trésorière principale
- Direction Générale
- Publication recueil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018186-0002

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 5 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
D3Mi**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué



Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié, relatif aux services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère des transports pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'urbanisme et du logement pour les recettes et les dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 modifié par l'arrêté du 27 novembre 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services du Premier ministre et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'État (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère chargé de l'environnement),

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires au ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section budgétaire Ville du budget Affaires sociales, santé et ville,

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires (ministère de la jeunesse et des sports) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifiés par les arrêtés du 29 juillet 2008, relatif au contrôle financier des programmes et services des ministères suivants :

- transports, équipement, tourisme et mer
- emploi, cohésion sociale et logement
- santé et solidarités
- agriculture et pêche

Vu l'arrêté interministériel du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité publique au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Madame Chantal CLERC dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 20 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2018127-0003 du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de Monsieur Bruno CINOTTI, quittant ses fonctions de Directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 1^{er} juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n°2018127-0003 du 7 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
Programme du ministère du logement et de l'habitat durable
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
Programme du ministère de l'intérieur
207 « Sécurité et éducation routières »
Programme du ministère de l'économie et des finances
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Programme des services du Premier Ministre

333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Cette délégation porte d'une part sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, et d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'elle a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Chantal CLERC peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 JUIL. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROT





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018186-0003

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 5 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
D3Mi**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la région de l'Etat

Préfecture

Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC,
Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de
mandataires confiées par la région à l'État**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret n°2012-770 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement,

Vu le décret n°2012-772 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le décret n°2012-779 du 24 mai 2012, modifié, relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du 8 janvier 1985 portant déconcentration des autorisations de concours des services techniques de l'État (équipement et agriculture) apportés aux collectivités locales, aux établissements publics régionaux, à leurs groupements, aux établissements publics locaux et à divers organismes,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982, modifié, désignant le préfet en tant qu'ordonnateur secondaire du budget de ministère des transports pour les recettes et dépenses relatives à l'activité de la direction départementale de l'équipement,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Madame Chantal CLERC dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 20 janvier 2014,.

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu la convention de mandat signée le 30 juillet 1987 entre l'État et la région d'Île-de-France, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance et de grosses réparations dans les lycées de la région d'Île-de-France et notamment ses articles 5 et II,

Vu la convention de mandat n° 78-001 DAS 2000 signée le 14 août 2000 entre l'État et la région d'Île-de-France, pour la réalisation d'études, de travaux de maintenance et de grosses réparations dans les lycées de la région d'Île-de-France et notamment ses articles 5 et II,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1986 autorisant la direction départementale de l'équipement des Yvelines à apporter son concours à la région d'Île-de-France pour la préparation et l'exécution de travaux relatifs aux établissements publics locaux d'enseignement transférés à la région d'Île-de-France le 1er janvier 1986,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2018127-0004 du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour l'exécution des missions de mandataires confiées par la région à l'État,

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de Monsieur Bruno CINOTTI, quittant ses fonctions de Directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 1^{er} juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°2018127-0004 du 7 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, à l'effet de signer les actes et documents nécessaires à l'exécution des missions de mandataires confiées par la région d'Île-de-France à l'État, en tant qu'ordonnateur secondaire délégué sur le programme suivant :

Chapitre 122005 – Travaux de maintenance

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Chantal CLERC peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les décisions de subdélégation correspondantes qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public, prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962,
- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées, à adresser au ministère.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 JUIL.

Le Préfet,

05 JUIL. 2018

Jean-Jacques BROT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018186-0005

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 5 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
D3Mi**

Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur



Préfecture

Direction du management, des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Chantal CLERC,
Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim,
en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967, modifié, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2014 portant nomination de Madame Chantal CLERC dans l'emploi de directrice départementale adjointe des territoires des Yvelines à compter du 20 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2018127-0005 du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur,

Vu le protocole interministériel du 26 juin 1959, modifié le 2 juin 1969, fixant les modalités d'interventions des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les marchés passés au nom et pour le compte du secrétariat d'État auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports,

Vu le protocole du 3 juillet 2003 fixant les modalités d'intervention des services extérieurs du ministère de l'équipement dans les opérations d'équipement relevant du ministère de la justice,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de Monsieur Bruno CINOTTI, quittant ses fonctions de Directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 1^{er} juillet 2018,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral D3MI n°2018127-0005 du 7 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, à l'effet de signer les pièces dont le code des marchés confie la signature au représentant du pouvoir adjudicateur et de désigner les membres des commissions d'appel d'offres pour les marchés de fournitures, services et travaux de l'État relevant des programmes suivants et ce quel que soit leur montant :

Programmes du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat
217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité »
203 « Infrastructures et services de transports »
113 « Paysages, eau et biodiversité »
181 « Prévention des risques »
Programme du ministère du logement et de l'habitat durable
135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
Programmes du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières »
215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
Programme du ministère de l'intérieur
207 « Sécurité et éducation routières »
Programme du ministère de l'économie et des finances
723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
Programme des services du Premier Ministre
333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »


Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Madame Chantal CLERC peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de me transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 JUIL. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018186-0006

signé par
Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines

Le 5 juillet 2018

**Préfecture des Yvelines
D3Mi**

Arrêté portant délégation de signature à Mme Angélique KHALED, directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, par intérim en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

**Préfecture
Direction du management des moyens
et de la modernisation interministérielle
Bureau du pilotage budgétaire interministériel**

**Arrêté portant délégation de signature à Madame Angélique KHALED,
directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, par intérim
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, modifié, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009, modifié, relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de préfet des Yvelines,

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère des affaires sociales),

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère de la jeunesse et des sports),

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2018 portant nomination de Madame Angélique KHALED dans l'emploi de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2010-064 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral D3MI n°2018127-0001 du 7 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,

Vu la charte interministérielle de la gestion des directions départementales interministérielles du 5 janvier 2010,

Vu le procès-verbal du comité technique paritaire conjoint de la direction départementale de la cohésion sociale du 8 juin 2010,

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de Monsieur Emmanuel RICHARD, quittant ses fonctions de Directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines à compter du 28 juillet 2018,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral D3MI n°2018127-0001 du 7 mai 2018 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Angélique KHALED en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale des Yvelines, par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État des programmes suivants :

Périmètre ministériel	Programme	BOP de rattachement
Logement et habitat durable	135 - Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP régional
	177 - Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	BOP régional
Famille, enfance et droits de la femme	137 - Egalité entre les femmes et les hommes	BOP régional
Affaires sociales et santé	124 - Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	BOP régional
	157 - Handicap et dépendance	BOP central DGCS
	183 - Protection maladie	BOP central DGCS
	304 - Inclusion sociale, protection des personnes	BOP régional
Intérieur	104 - Intégration et accès à la nationalité française	BOP régional
	216-06 - Conduite du pilotage des politiques de l'intérieur / action 6 : affaires juridiques et contentieuses	BOP central DLPAJ
	303 - Immigration et asile	BOP régional
Ville, Jeunesse et sports	163 - Jeunesse et Vie associative	BOP régional
	219 - Sports	BOP régional
Services du Premier Ministre	333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional

Cette délégation porte d'une part, sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, d'autre part, sur l'émission des titres de perception correspondant aux créances qu'il a mission de constater et de liquider.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Madame Angélique KHALED peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à charge pour elle de transmettre les arrêtés de subdélégation correspondants qui feront l'objet de publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4 : Demeurent réservés, à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur budgétaire sur des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé ;
- les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 ;
- les demandes d'autorisation de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire des dépenses déconcentrées à adresser aux ministères.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 28 juillet 2018.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale de la cohésion sociale, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

05 JUL. 2018

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018185-0002

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 4 juillet 2018

Yvelines

D.R.E

**arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques
usagées dans le département de Charente Maritime**

**Préfecture
Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n°
portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques
usagées dans le département de Charente Maritime**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, livre V, titre IV, relatif aux déchets et notamment les articles L541-10-8 et R543-137 à R543-152 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu la demande d'agrément déposée par courrier du 28 février 2017 par la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Charente Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que la demande de la société SEVIA comprend l'ensemble des pièces requises mentionnées à l'article 4 l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1

La société SEVIA dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagées, pour effectuer le ramassage de pneumatiques usagés dans le département de la Charente Maritime.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

Dans le cadre de cet agrément, la société SEVIA doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé dont celles reprises à l'annexe I du présent arrêté.

En cas de manquement aux obligations prévues par le cahier des charges, l'agrément peut être retiré, après mise en demeure de le respecter et, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Article 3

La société SEVIA doit aviser, dans les meilleurs délais, le Préfet des Yvelines des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

Article 4

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 5

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme aux articles 1 et 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé doit être transmis au Préfet des Yvelines six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et toute autorité qualifiée en application de l'article L.541-44 du Code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

24 JUL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Cherrier
YVELINES - PREFECTURE

ANNEXE I : Cahier des charges « ramassage des pneumatiques »

1. Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de déchets de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition, dans la limite de l'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques.

2. Le collecteur transmet au préfet le ou les contrats le liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Le collecteur doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, le collecteur transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.

3. Hormis le cas où les déchets de pneumatiques sont issus de metteurs sur le marché tels que ceux visés à l'article 3 du présent arrêté, le collecteur doit procéder dans un délai de quinze jours maximum à l'enlèvement de tout lot de déchets de pneumatiques égal ou supérieur à une tonne qui lui est proposé. A titre exceptionnel, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement.

Tout enlèvement d'un lot de déchets de pneumatiques donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le collecteur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités collectées et les modes de valorisation retenus pour ces déchets de pneumatiques.

4. Le collecteur ramasse sans frais les déchets de pneumatiques des distributeurs et détenteurs conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des déchets de pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces déchets de pneumatiques selon le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

Aucun frais ne peut toutefois être exigé au détenteur lorsque ce dernier est une collectivité territoriale ou un service de l'État, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

5. Le collecteur ne remet ses déchets de pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de regroupement agréées en application du présent arrêté ou qui exploitent des installations de valorisation respectant les dispositions de l'article R. 543-147 du code de l'environnement.

6. Conformément aux dispositions de l'article R. 543-150 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les quantités de déchets de pneumatiques collectées et la destination précise des déchets de pneumatiques ainsi que leur mode de valorisation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018185-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 4 juillet 2018

Yvelines

D.R.E

arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Sarthe

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°
portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques
usagées dans le département de la Sarthe**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, livre V, titre IV, relatif aux déchets et notamment les articles L541-10-8 et R543-137 à R543-152 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagées ;

Vu la demande d'agrément déposée par courrier du 28 février 2017 par la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Sarthe ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que la demande de la société SEVIA comprend l'ensemble des pièces requises mentionnées à l'article 4 l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1

La société SEVIA dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagées, pour effectuer le ramassage de pneumatiques usagées dans le département de Sarthe.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

Dans le cadre de cet agrément, la société SEVIA doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé dont celles reprises à l'annexe I du présent arrêté.

En cas de manquement aux obligations prévues par le cahier des charges, l'agrément peut être retiré, après mise en demeure de le respecter et, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Article 3

La société SEVIA doit aviser, dans les meilleurs délais, le Préfet des Yvelines des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

Article 4

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 5

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme aux articles 1 et 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé doit être transmis au Préfet des Yvelines six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et toute autorité qualifiée en application de l'article L.541-44 du Code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le

24 JUIL 2018

Le Préfet,



Signature of Jean-Charles Charrier, Préfet des Yvelines.

ANNEXE I : Cahier des charges « ramassage des pneumatiques »

1. Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de déchets de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition, dans la limite de l'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques.

2. Le collecteur transmet au préfet le ou les contrats le liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Le collecteur doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, le collecteur transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.

3. Hormis le cas où les déchets de pneumatiques sont issus de metteurs sur le marché tels que ceux visés à l'article 3 du présent arrêté, le collecteur doit procéder dans un délai de quinze jours maximum à l'enlèvement de tout lot de déchets de pneumatiques égal ou supérieur à une tonne qui lui est proposé. A titre exceptionnel, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement.

Tout enlèvement d'un lot de déchets de pneumatiques donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le collecteur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités collectées et les modes de valorisation retenus pour ces déchets de pneumatiques.

4. Le collecteur ramasse sans frais les déchets de pneumatiques des distributeurs et détenteurs conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des déchets de pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces déchets de pneumatiques selon le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

Aucun frais ne peut toutefois être exigé au détenteur lorsque ce dernier est une collectivité territoriale ou un service de l'État, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

5. Le collecteur ne remet ses déchets de pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de regroupement agréées en application du présent arrêté ou qui exploitent des installations de valorisation respectant les dispositions de l'article R. 543-147 du code de l'environnement.

6. Conformément aux dispositions de l'article R. 543-150 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les quantités de déchets de pneumatiques collectées et la destination précise des déchets de pneumatiques ainsi que leur mode de valorisation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018186-0004

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines

Le 5 juillet 2018

Yvelines

D.R.E

arrêté portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de Paris

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°
portant agrément accordé à la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques
usagées dans le département de Paris**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, livre V, titre IV, relatif aux déchets et notamment les articles L541-10-8 et R543-137 à R543-152 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagées ;

Vu la demande d'agrément déposée par courrier du 28 février 2017 par la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de PARIS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mai 2018 ;

Considérant que la demande de la société SEVIA comprend l'ensemble des pièces requises mentionnées à l'article 4 l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1

La société SEVIA dont le siège social est situé Z.I. du Petit Parc – Rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920) est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneumatiques usagées, pour effectuer le ramassage de pneumatiques usagées dans le département de PARIS.

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous son contrôle et sa responsabilité.

Article 2

Dans le cadre de cet agrément, la société SEVIA doit respecter les dispositions prévues par l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé dont celles reprises à l'annexe I du présent arrêté.

En cas de manquement aux obligations prévues par le cahier des charges, l'agrément peut être retiré, après mise en demeure de le respecter et, après que l'intéressé ait été invité à présenter ses observations.

Article 3

La société SEVIA doit aviser, dans les meilleurs délais, le Préfet des Yvelines des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément.

Article 4

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes.

Le titulaire de cet agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et règlements en vigueur.

Article 5

Pour obtenir le renouvellement de l'agrément, un nouveau dossier de demande d'agrément conforme aux articles 1 et 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 susvisé doit être transmis au Préfet des Yvelines six mois au moins avant l'expiration de la validité du présent agrément.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site internet de la préfecture et dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusé dans le département. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, le délégué régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) et toute autorité qualifiée en application de l'article L.541-44 du Code de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 JUL. 2010

Le Préfet,
Pour le Préfet et
Le Secrétaire général
J. Chavigny
JUILLET 2010

ANNEXE I : Cahier des charges « ramassage des pneumatiques »

1. Le collecteur ramasse dans chaque département où il est agréé tout lot de déchets de pneumatiques que les distributeurs ou détenteurs, définis à l'article R. 543-138 du code de l'environnement, tiennent à sa disposition, dans la limite de l'engagement d'un ou plusieurs producteurs, d'un organisme collectif créé conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement ou d'un collecteur agréé pour le compte du ou desquels le pétitionnaire souhaite collecter les déchets de pneumatiques.

2. Le collecteur transmet au préfet le ou les contrats le liant à un ou des producteurs, à un organisme créé conformément à l'article L. 541-10-8 du code de l'environnement, ou à un ou des collecteurs agréés pour qui le pétitionnaire souhaite collecter, dans le délai de deux mois à compter de la date de délivrance de l'agrément.

Le collecteur doit aviser dans les meilleurs délais le préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, le collecteur transmet au préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats le liant aux producteurs de pneumatiques, aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des collecteurs agréés.

3. Hormis le cas où les déchets de pneumatiques sont issus de metteurs sur le marché tels que ceux visés à l'article 3 du présent arrêté, le collecteur doit procéder dans un délai de quinze jours maximum à l'enlèvement de tout lot de déchets de pneumatiques égal ou supérieur à une tonne qui lui est proposé. A titre exceptionnel, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement.

Tout enlèvement d'un lot de déchets de pneumatiques donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le collecteur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités collectées et les modes de valorisation retenus pour ces déchets de pneumatiques.

4. Le collecteur ramasse sans frais les déchets de pneumatiques des distributeurs et détenteurs conformément aux dispositions de l'article R. 543-144 du code de l'environnement.

Cette prestation de ramassage sans frais ne couvre ni la mise à disposition de capacités d'entreposage des déchets de pneumatiques pour les distributeurs et détenteurs ni les opérations nécessaires au maintien de la qualité de ces déchets de pneumatiques selon le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

Aucun frais ne peut toutefois être exigé au détenteur lorsque ce dernier est une collectivité territoriale ou un service de l'État, dès lors que ce détenteur respecte le référentiel définissant les standards économiques et techniques applicables aux conditions de stockage et de maintien de la qualité des déchets de pneumatiques.

5. Le collecteur ne remet ses déchets de pneumatiques qu'aux personnes qui exploitent des installations de regroupement agréées en application du présent arrêté ou qui exploitent des installations de valorisation respectant les dispositions de l'article R. 543-147 du code de l'environnement.

6. Conformément aux dispositions de l'article R. 543-150 du code de l'environnement, le collecteur communique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, au plus tard le 31 mars de l'année en cours pour l'année civile précédente, les quantités de déchets de pneumatiques collectées et la destination précise des déchets de pneumatiques ainsi que leur mode de valorisation.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2018186-0001

signé par

Chantal CLERC, Directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim

Le 5 juillet 2018

**Yvelines
DDT 78**

Décision portant subdélégation de la signature de la directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale interministérielle des territoires des Yvelines

DÉCISION

**portant subdélégation de la signature de Mme Chantal CLERC,
directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim**

La directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015125-0001 du 5 mai 2015 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018180-0008 du 29 juin 2018, donnant délégation de signature à Mme Chantal CLERC directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim notamment son article 6,

VU la décision d'intérim du 27 juin 2018 du poste de directeur départemental des territoires des Yvelines, par Mme Chantal CLERC à compter du 01 juillet 2018 ;

VU la décision n° 2018185-0001 du 4 juillet 2018 portant organisation des services de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2018120-0001 en date du 30 avril 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CLERC, directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane FLAHAUT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, adjoint à la directrice par intérim,
- M. Florian LEWIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CLERC, de M. Stéphane FLAHAUT et de M. Florian LEWIS, subdélégation est donnée, sauf pour les exclusions énumérées dans l'arrêt préfectoral n° 2018180-0008 du 29 juin 2018 susvisé :

3.1.-

à M. Paul BENOIST, administrateur civil, secrétaire général, chef du secrétariat général, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 2018185-0001 du 4 juillet 2018 et à Mme Mélina GUIGUET, attachée d'administration de l'État et M. Nicolas PLESSIS, attaché d'administration de l'État, adjoints au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Paul BENOIST, Mme Mélina GUIGUET et M. Nicolas PLESSIS, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- Mme Marie-Hélène PONS-VIDAILLAC, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « ressources humaines et formation », dans le cadre de ses attributions.

3.2.-

à M. Florian LEWIS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service planification, aménagement et connaissance des territoires, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 2018185-0001 du 4 juillet 2018 et à Mmes Céline CAPPE DE BAILLON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, et Catherine LANGLET, ingénieure divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques, ses adjointes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Florian LEWIS et de Mmes Céline CAPPE DE BAILLON et Catherine LANGLET, la subdélégation qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Timothée HAQUET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « planification 1 »,
- M. Thierry NIGON, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « planification 2 »,
- M. Olivier LAULOM, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « mobilisation du foncier et connaissance des territoires »,
- M. Laurent SAINTPIERRE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « systèmes d'information »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.3.-

à Mme Carole DABROWSKI, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n°2018185-0001 du 4 juillet 2018 et à M. Mathieu MOREL, ingénieur des ponts, des eaux et forêts, son adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Carole DABROWSKI et de M. Mathieu MOREL, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Olivier GAUCHET, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité « rénovation urbaine »,
- M. Pierre-Emmanuel NICOLLET, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité « programmation et financement du logement social »,
- Mme Sophie MESTELAN-PINON, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « parc privé et résorption de l'habitat indigne »,
- Mme Gaëlle COLIN, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « politiques territoriales du logement »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.4.-

à Mme Marie-Laure PROJETTI, agent non titulaire de catégorie A, chef du service de l'urbanisme et de la réglementation, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n°2018185-0001 du 4 juillet 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Laure PROJETTI, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme »,

- Mme Élisabeth HUGOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « accessibilité et sécurité »,
- Mme Christine ZANARDI, attachée d'administration de l'État, responsable de l'unité « affaires juridiques et contentieux »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine ZANARDI, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre, sous sa responsabilité, être exercée par Mme Laure-Sophie DEGARDIN, attachée d'administration de l'État et par Mme Karine GREAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, dans le cadre de leurs attributions respectives.

Subdélégation est également donnée :

à Mme Maryvonne QUINIOU, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité « droit des sols et fiscalité de l'urbanisme », à l'effet de signer les actes relatifs aux autorisations d'occupation du sol au nom de l'État (article L.422-2 du code de l'urbanisme), à l'exception :

- des décisions d'autorisation ou de refus de permis de construire créatrices de SDP (surface de plancher) (*exception faite des autorisations de permis de construire pour postes EdF, des décisions de classement sans suite, d'irrecevable, de décision hors champ, d'annulations à la demande des titulaires, qui lui restent déléguées*).

à Mme Laurence PETITGUILLAUME, attachée principale d'administration de l'État, chargée de mission auprès du chef du service de l'urbanisme et de la réglementation, à l'effet de signer les procès verbaux de la sous-commission départementale d'accessibilité.

3.5.-

à Mme Marie-Laure HERAULT, ingénieure en chef des ponts, des eaux et forêts, chef du service environnement, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 2018185-0001 du 4 juillet 2018 et à Mme Sybille MULLER, architecte et urbaniste de l'État, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marie-Laure HERAULT, et de Mme Sybille MULLER, la subdélégation de signature qui leur est consentie peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par :

- M. Jacques PONET, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « forêt, chasse et milieux naturels »,
- Mme Lydie WENDLING, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « politique et police de l'eau »,
- Mme Myriam MICHARD, attachée principale d'administration de l'État, responsable de l'unité « paysages, risques et nuisances » à compter du 1er août 2018,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

3.6.-

à M. Ludovic ROY, administrateur civil, chef du service de l'éducation et de la sécurité routières, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 2018185-0001 du 4 juillet 2018.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic ROY, la subdélégation de signature qui lui est consentie peut, en outre, sous sa responsabilité, être exercée par :

- M. Guillaume CHIQUET, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable de l'unité « éducation routière »,
- M. Eric BIGOIS, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de l'unité « sécurité routière »,

dans le cadre de leurs attributions respectives.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume CHIQUET, la subdélégation de signature qui lui est conférée, peut en outre sa responsabilité, être exercée par Mme Aurélie NAUWELAERS, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, son adjointe, dans le cadre de ses attributions.

3.7.-

à Mme Nelly SIMON, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service de l'économie agricole, dans le cadre des attributions et compétences relevant de ce service telles que définies, en particulier, par la décision n° 2018185-0001 du 4 juillet 2018 et à Mme Catherine MAZET, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, son adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mmes Nelly SIMON et de Catherine MAZET, la subdélégation qui leur est conférée peut, en outre, sous leur responsabilité, être exercée par Mme Clotilde HERTZOG, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité « agro-environnement et territoires ruraux ».

ARTICLE 4 :

La directrice départementale des territoires des Yvelines, par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 05 JUIL. 2018

La directrice départementale des territoires, par intérim



Chantal CLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018179-0002

signé par
Gérard DEROUIN, Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

Le 28 juin 2018

**Yvelines
DRCL**

**Arrêté portant retrait de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie du Syndicat Intercommunal
des Eaux de la Région de Bonnières (SIERB)**

Préfecture

Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du contrôle de légalité
et de l'Intercommunalité

**Arrêté n°
Portant retrait de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie du syndicat
intercommunal des eaux de la région de Bonnières (SIERB)**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018113-0010 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 septembre 1996 portant création du Syndicat mixte des eaux de la région de Bonnières-sur-Seine entre le district urbain de Mantes (commune de Rolleboise) et les communes de Bennecourt, Feneuse, Gasny, Giverny, Gommecourt, Jeufosse, La Villeneuve-en-Chevrie, Limetz-Villez, Méricourt, Mousseaux-sur-Seine et Sainte-Geneviève-les-Gasny;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 janvier 2003 autorisant le retrait de la communauté d'agglomération de Mantes-en-Yvelines pour le compte de Rolleboise du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2008 constatant la réduction de périmètre du syndicat devenu syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières et désormais constitué des communes de Bennecourt, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Limetz-Villez et la Villeneuve-en-Chevrie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant modification des statuts du SIERB;

Vu les délibérations du conseil municipal de la Villeneuve-en-Chevrie des 7 avril 2015 et 1^{er} septembre 2016 demandant à se retirer du syndicat ;

Vu les délibérations favorables du comité syndical du SIERB du 8 juillet 2016 et des conseils municipaux des communes de Bennecourt du 25 août 2016, Freneuse du 23 septembre 2016, Gommecourt du 7 septembre 2016, Jeufosse du 12 septembre 2016 et Limetz-Villez du 6 septembre 2016 sur la demande de retrait de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du SIERB du 6 avril 2018 fixant les conditions de retrait de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie ;

Vu la délibération concordante du conseil municipal de la Villeneuve-en-Chevrie du 29 mars 2018 sur les conditions de retrait du syndicat ;

Considérant que les conditions requises sont remplies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie,

Arrête :

Article 1^{er} : La commune de la Villeneuve-en-Chevrie est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal des eaux de la région de Bonnières à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le SIERB est désormais composé des communes de Bennecourt, Freneuse, Gommecourt, Jeufosse, Limetz-Villez.

Article 2 : Les conditions de retrait de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie sont fixées conformément à la délibération du comité syndical du SIERB du 6 avril 2018 annexée au présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.312-1, R.421-1 et R.421-5 et du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Président du Syndicat Intercommunal des eaux de la région de Bonnières, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines et toutes autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **28 JUIN 2018**

P/Le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie


Gérard DEROUIN



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE LA REGION DE BONNIERES SUR SEINE**

Siège social : Mairie de Bonnières sur Seine

Siège administratif : Z.A. le Clos Prieur, 18 – 19 rue Solange Boutel 78840 FRENEUSE

Tél. / Fax 01.30.93.17.24 - Adresse e-mail : sierb@orange.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2018/006

Séance du 06-04-2018 - 17H00

Objet :

Transfert des immobilisations du SIERB
à la commune de la Villeneuve en
Chevrie

Date de convocation

30/03/2018

Date d'affichage

30/03/2018

Nombre de membres

En exercice 10

Présents 9

Votants 9

Le 6 avril 2018 à 17h00, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis, en séance publique, au siège du SIERB à Freneuse (Yvelines), sous la présidence de Monsieur Michel OBRY

Etaient présents :

Les délégués des communes de :

Limetz-Villez	Michel OBRY Serge ARMAND
Bennecourt	Jocelyne MANN
Freneuse	Didier JOUY Vincent RADET
Gommecourt	Patrick HEROUIN Jacqueline LEMERCIER
Jeufosse	Jean-Luc MAILLOC Jacques Mary

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Excusé :

Aziz ABCHAOUI

Egalement présent :

Eric CROS





Délibération n°2018/006 : Transfert des immobilisations du SIERB à la commune de la Villeneuve en Chevré

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L5211-5, L5211-17 ET I5211-18 du CGCT, relatifs aux compétences des EPCI et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI ;

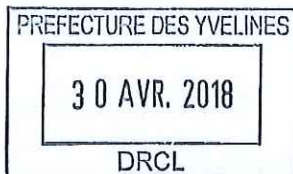
Vu les articles L1321-1 et L1321-2 à L1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu la délibération n°2016-05 en date du 8 juillet 2016 quant au retrait de la Villeneuve en Chevré du SIERB ;

Considérant le courrier du maire de la Villeneuve en Chevré en date du 11 mai 2015 sollicitant le retrait de sa commune du SIERB ;

Considérant le procès-verbal et le certificat administratif de transfert des biens, annexés ;

M. le Président indique ainsi que dans le cadre du retrait de la commune de la Villeneuve en Chevré du SIERB, le transfert des biens mobiliers et immobiliers doit être établi contradictoirement entre le SIERB et la commune de la Villeneuve en Chevré par procès-verbal.



Il indique que l'état de l'actif est constitué des éléments suivants :

Il précise le détail des amortissements de subventions :

COMPTE	N°	OBJET	TYPE	DATE ACQUISIT*	MONTANT INITIAL	DURÉE	TAUX	VAL. RESIDUEL. N-1	DOTATION	VAL. NET. COMPTA. 2016	CUMUL ANTERIEUR
13111	60	Château d'eau La Villeneuve	Linéaire	31/12/04	80 000,00	27	3,7	47 407,41	2 962,96	44 444,45	32 592,59
1313	67	Château d'eau La Villeneuve	Linéaire	31/12/04	70 293,81	27	3,7	41 655,59	2 603,47	39 052,12	23 431,27
TOTAL					150 293,81			89 063,00	5 566,44	83 496,56	56 023,86

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	Annuité	VALEUR NETTE	Pourcentage concerné par le transfert	Montant transféré
21531	R/78/1	RESEAUX 78	31/12/2004	13	76 276,76	58 640,00	5 867,44	17 606,76	100,00%	17 606,76
21531	R/81/1	RESEAUX 81	31/12/2004	16	4 184,01	2 610,00	261,50	1 574,01	100,00%	1 574,01
21531	R/90/1	RESEAUX 90	31/12/2004	25	100 811,68	40 320,00	4 032,47	56 459,21	100,00%	56 459,21
21531	R/93/1	RESEAUX 93	31/12/2004	28	47 543,32	16 970,00	1 697,98	30 573,32	100,00%	30 573,32
21311	S/00/1	Réservoir La Villeneuve	01/01/1969	27	470 945,75	142 781,65	17 442,44	328 164,10	100,00%	328 164,10
21311	S/98/1	Réservoir La Villeneuve	31/12/2004	24	83 176,94	34 650,00	3 465,71	48 526,94	100,00%	48 526,94
21531	2008/103	Renf. Réseau Villeneuve Bennecourt	21/09/2006	40	153 204,58	22 980,00	3 830,11	128 558,48	56,50%	72 635,54
21531	2009/110	Renf. Réseau Villeneuve Bennecourt	31/12/2004	40	20 130,26	2 515,00	503,26	17 396,34	56,50%	9 828,93
51531	2007/99	Renf. Réseau Villeneuve Bennecourt	31/12/2007	40	104 183,27	18 228,00	2 604,58	84 822,28	56,50%	47 924,59
TOTAL					1 060 456,57	339 694,65	39 705,48	713 681,44		613 293,40



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes du procès-verbal constatant le transfert de l'actif du SIERB concernant la compétence eau de la commune de la Villeneuve en Chevré ;

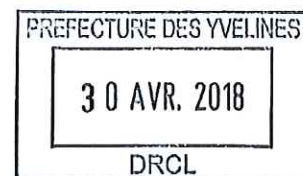
Autorise M. le Président à signer le procès-verbal et le certificat administratif annexé ;

Demande à Mme la Trésorière de Bonnières de passer les écritures d'ordre non budgétaires relatives au transfert de biens du SIERB à la commune de la Villeneuve en Chevré ;

Freneuse, le 7 avril 2018

Le Président,


Michel OBRY
Maire de LIMETZ-VILLEZ





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2018180-0009

signé par

Pascal BAGDIAN, Secrétaire général sous-préfecture

Le 29 juin 2018

Yvelines

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye

Arrêté modifiant l'arrêté n°2018073-0002 du 14 mars 2018 portant agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de médecin consultant hors commission médicale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye
Bureau de la Circulation et de la Citoyenneté
Pôle départemental des usagers de la route

Arrêté modifiant l'arrêté n°2018073-0002 du 14 mars 2018 portant agrément des médecins chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire, au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de médecin consultant hors commission médicale

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la Route, notamment ses articles R 211-1 à R 221-4, R 221-10 à R-221-19, R 224-22, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR INTS1232090 C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018113-011 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant les demandes d'agrément formulées par les médecins désignés ci-après ;

Considérant que les intéressés remplissent les conditions fixées aux articles 6 et 11 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général,

Arrête

Article 1^{er} : la liste des médecins agréés pour exercer le contrôle médical portant sur l'aptitude physique, cognitive et sensorielle des conducteurs et des candidats au permis de conduire au sein de la commission médicale primaire du permis de conduire de Versailles et/ou en qualité de médecins consultant hors commission médicale est modifiée comme suit.

A – Liste des médecins agréés pour siéger en commission médicale primaire départementale – 1, rue Jean Houdon à Versailles, compétente pour réaliser le contrôle médical des personnes relevant des catégories définies à l'article 5-I de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012

Dr AMAR Raphaël
Dr BERT Nadine
Dr BODIN Catherine
Dr DABROWSKI Michel
Dr DE LA COSTE DE LAVAL Aymar
Dr ERASO-GEYSELS Anne-Marie
Dr FOUCAULT Damien
Dr GOYARD Gilles
Dr KLEIN Benoit
Dr MILOJEVIC Kolia

Dr MOLIMARD Henri-Pierre
Dr ROSTANE Alain
Dr SADOON Symon
Dr SERGOT Ewa
Dr SEVESTRE Gilles
Dr SPELLER Christian
Dr THALER Francine
Dr TRECOURT Frédérique
Dr WATANABE Mitsuru

B – Liste des médecins agréés consultant hors commission médicale, compétents pour réaliser le contrôle médical des personnes relevant des catégories définies à l'article 5-II de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012

Dr AMAR Raphaël
Dr BARTHEZ Philippe
Dr BERDAH Isabelle
Dr BERDAH-HASSOUN Séverine
Dr BERT Nadine
Dr BERTAUX Jean
Dr BEZANSON Christophe
Dr BONFORT Henri
Dr CARCAILLON Dominique
Dr COURTEAUD Michel
Dr DIDOUT Charles
Dr DJIAN Benjamin
Dr DUMONT Yannick
Dr ERASO-GEYSELS Anne-Marie
Dr FOSSE Claude
Dr FOUCAULT Damien
Dr FOY Baudouin
Dr GAULTIER Martine
Dr GOYARD Gilles
Dr JOUIN Christine

Dr KLEIN Benoit
Dr LAREDO Marc
Dr LECABLE Patrick
Dr LEFEVRE Patrick
Dr MAFFI-BERTHIER Nathalie
Dr MARCILLAUD Patrick
Dr MENARD Philippe
Dr PLACET Michel
Dr SAINTE-ROSE Mélanie
Dr SERGOT Ewa
Dr SEVESTRE Gilles
Dr SPELLER Christian
Dr TAJFEL Pierre
Dr THALER Francine
Dr THIEFFRY Vincent
Dr TRECOURT Frédérique
Dr VILARET Michel
Dr WATANABE Mitsuru
Dr ZUILI-BITBOL Myriam

Article 2 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Président du Conseil départemental de l'Ordre des médecins et à chacun des médecins susnommés.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **29 JUIN 2018**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la sous-préfecture
de Saint-Germain-en-Laye,


Pascal BAGDIAN